



**Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels**

M. Juan Pablo Bohoslavsky

**Appel à contributions**

**Orientations concernant les études d'impact en matière de droits de l'homme relatives aux politiques de réformes économiques**

*La résolution [34/3](#) du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 23 mars 2017, a demandé à l'Expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme d'élaborer des principes directeurs pour les études d'impact en matière de droits de l'homme menées dans le contexte de politiques de réformes économiques, en consultation avec les États, les institutions financières internationales et les autres acteurs concernés. Tenant à travailler à la mise en œuvre de son mandat en préconisant une approche participative, l'Expert indépendant entend ainsi étroitement collaborer avec des experts nationaux, les institutions financières internationales et les autres mécanismes des droits de l'homme, praticiens ou organisations travaillant dans le domaine des sciences sociales ou dans le domaine de l'étude d'impact en matière de droits de l'homme. Dans le même sens, il souhaite également travailler en étroite collaboration avec les institutions nationales de droits de l'homme, les organisations de la société civile et les chercheurs qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme, et des politiques sociales et économique. L'objectif de ces lignes d'orientation ne constitue pas l'élaboration de nouveaux standards relatives aux droits de l'homme, mais vise plutôt à proposer des conseils et mettre des outils pratiques à la disposition des différents acteurs concernés destinés à guider l'étude des politiques de réformes économiques sur la base des standards existants en matière de droits de l'homme.*

**I. Mise en contexte**

Les politiques de réformes structurelles de même que les mesures d'austérité mises en œuvre en vue de restaurer la viabilité de la dette et la stabilité macroéconomique ont fréquemment soulevé des préoccupations quant à leurs **répercussions sur les droits de l'homme**. Souvent, ces politiques de réforme économique ont, entre autres, compris des mesures de compressions budgétaires touchant les systèmes de santé publique, d'éducation ainsi que d'autres services sociaux. Ces dernières ont également fréquemment comporté des politiques fiscales régressives, des réformes du marché du travail et des régimes de pensions en plus de prévoir, à l'occasion, la privatisation de services, d'actifs détenus par l'État ou d'entreprises publiques. Dans plusieurs pays, elles auraient contribué à accroître la pauvreté, sans-abrisme et le chômage. Elles auraient également dans certains cas concouru à la réduction de l'accessibilité aux soins de santé, la sécurité sociale, le logement, la nourriture, l'éducation et auraient fait en sorte de rendre les services publics essentiels trop coûteux pour certains groupes de la population. Des préoccupations ont également été exprimées quant à l'incidence de tels

programmes à l'égard de groupes particuliers, ayant concourus à certains résultats discriminatoires et ayant contribué au creusement des inégalités **de revenus** et des **inégalités entre les sexes**.<sup>1</sup>

Dans les réponses accordées aux crises économiques et financières, **les préjudices portés aux droits de l'homme peuvent et doivent être évités**, non seulement par l'élaboration de politiques en conformité avec les standards de droits de l'homme mais aussi, en assurant des mécanismes efficaces de surveillance et de reddition de comptes.

Pour ce faire, la première étape, et l'étape la plus cruciale, devrait constituer en l'étude des alternatives aux mesures d'austérité qui s'avèreraient disponibles aux Gouvernements et aux Institutions financières internationales, en termes de politiques viables et conformes aux droits de l'homme en vue de compenser le besoin de consolidation. Les politiques d'austérité qui minent la demande globale et réduisent le revenu des citoyens ont trop souvent failli à relancer la croissance économique et le domaine de l'emploi ou n'ont pas contribué avec succès à réduire la dette publique à un niveau soutenable. Les politiques d'ajustement ont non seulement causé des conséquences économiques et sociales à court terme mais elles se sont malheureusement avérées très souvent décevantes à moyen ou long terme. Par conséquent, il est essentiel de mener une analyse, à travers une perspective de droits de l'homme, afin de déterminer si la stabilité financière et la discipline macroéconomique ne pourraient pas être garanties par d'autres moyens. De telles alternatives pourraient notamment viser, l'augmentation des revenus de l'Etat par l'augmentation des revenus étatiques par la stimulation de l'investissement public, la réduction de l'évasion et de l'évitement fiscal ou la mise sur pied de politiques fiscales plus équitables.

Une deuxième étape de cette démarche devrait permettre d'assurer la participation citoyenne dans le processus décisionnel. Dans l'éventualité où aucune autre option ne serait envisageable, les mesures de réformes se devraient de garantir un tel processus, cela s'avère essentiel en vue d'assurer que les mesures mises en place répondent effectivement aux besoins des citoyens. Les programmes de réformes économiques qui bénéficient d'un consensus social et qui sont basés sur l'appropriation locale sont susceptibles d'être mises en œuvre avec plus de succès.

En ce sens, une troisième étape devrait se concrétiser par la conception de mesures de réformes économiques de manière à prévenir et à éviter leurs répercussions sur les droits de l'homme. Il y a lieu de penser que, par exemple, des violations de droits de l'homme pourraient se voir atténuées en s'abstenant de réduire les dépenses dans les secteurs et programmes liés aux droits de l'homme ou, autrement, en augmentant l'efficacité des services publics de façon à garantir l'accessibilité et le coût raisonnable des soins de santé essentiels, de l'éducation, de l'alimentation, du logement, de l'énergie ou des services d'eau et d'assainissement. De tels impacts pourraient également être mitigés en prenant soin de s'assurer que les systèmes de sécurité sociale mis en place permettent une réelle couverture des besoins des personnes nécessitant une telle protection. Une dernière étape pourrait enfin se matérialiser par la surveillance de la mise en œuvre des mesures d'assainissement budgétaire et des réformes structurelles afin de prévenir leurs potentielles répercussions sur les droits de l'homme.

L'Expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme, de même que de nombreux mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ont recommandé, à plusieurs reprises, aux Etats et aux institutions financières internationales de mener des études d'impact en

---

<sup>1</sup> Voir par exemple les rapports du Haut Commissaire [E/2013/82](#) ; et des procédures spéciales [A/HRC/17/34](#), [A/HRC/17/34/Add.2](#) (Irlande) ; [A/HRC/25/54/Add.2](#) (Royaume-Uni) ; [A/HRC/23/37/Add.1](#) (Lettonie), [A/HRC/25/50/Add.1](#), [A/HRC/31/60/Add.2](#) (Grèce), [A/HRC/34/57/Add.1](#) (Union européenne).

matière de droits de l'homme afin de prévenir et d'atténuer les dommages causés par des programmes d'ajustement ou des mesures d'austérité<sup>2</sup>. Dans cette optique, les **principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme** ([A/HRC/20/23](#), annexe, par. 12-14 et 40-41) et les **principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme** ([A/HRC/21/39](#), par. 92) incitent notamment les États et les institutions financières internationales à mener des études d'impact sur les droits de l'homme à l'égard de leurs politiques. En juin 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publié une **déclaration sur la dette publique et les mesures d'austérité** ([E/C.12/2016/1](#)) réitérant la nécessité de procéder à des études d'impact en matière de droits de l'homme, mettant l'accent sur les obligations des États, autant en leur qualité de créanciers que d'emprunteurs, et des institutions financières en la matière.

Bien que les principes directeurs, les déclarations et recommandations ci-haut mentionnés ont permis de mettre en lumière les principes fondamentaux en matière de droits et de normes sur la base desquelles les politiques d'ajustement devraient être revues, il demeure néanmoins essentiel de développer des orientations pratiques permettant de guider la conception et conduite effective d'une étude d'impact en matière de droits de l'homme.

L'ampleur du corpus littéraire ayant pour objet la question des études d'impact en matière de droits de l'homme est grandissant notamment en ce qui a trait aux politiques de coopération au développement, aux activités commerciales et aux domaines de l'agriculture, de la santé, des politiques commerciales internationales et des accords commerciaux internationaux. Cependant, en ce qui concerne les ajustements structurels et les politiques de consolidation financière en particulier, il n'existe pas de corpus équivalent destiné à guider les acteurs concernés sur la façon dont les études d'impacts devraient être réalisées. Il s'avère également nécessaire de mieux intégrer une méthodologie d'étude d'impact aux politiques et aux outils qui existent d'ores et déjà en la matière et qui sont actuellement utilisés par les institutions financières internationales<sup>3</sup>.

En vue de palier à cette lacune, l'Expert indépendant, par ces lignes d'orientation, élaborera une méthodologie qui permettra de mener une étude d'impact en matière de droits de l'homme ayant pour objet les ajustements structurels et les politiques de consolidation en contexte d'austérité et en matière fiscale. Ces lignes directrices seront développées par l'Expert indépendant en collaboration avec divers experts et acteurs concernés. Elles seront, dans ce contexte, testées, révisées et finalement soumises à l'appréciation du Conseil des droits de l'homme.

L'Expert indépendant entreprendra, en premier lieu, un recensement des outils et des documents qui énoncent d'ores et déjà des lignes directrices dans le domaine et qui auraient déjà pu faire l'objet d'une mise en œuvre en contexte de réformes économiques, d'austérité et de consolidation fiscale. Dans ce contexte, il invite donc les **Gouvernements, organisations internationales et les institutions financières internationales, les Institutions nationales de droits de l'homme, la société civile, les universitaires et les praticiens** à transmettre toute information disponible concernant tous types d'outils, lignes directrices, standards ou autres exemples qui pourraient s'avérer utiles afin de développer de telles orientations.

---

<sup>2</sup> Voir par exemple les plus récents rapports de l'Expert indépendant, [A/HRC/31/60/Add.2](#), par. 81 (a), 83 (b) ; [A/HRC/34/57/Add.1](#), par. 83 ; [E/C.12/PRT/CO/4](#), par. 20 [CRC/C/GRC/CO/2-3](#), pa. 29 ; [CEDAW/C/GRC/CO/7](#) par. 40 ; [E/C.12/GRC/CO/2](#), par. 14, 24 et 32.

<sup>3</sup> Voir Banque mondiale, World Bank: A User's Guide to Poverty and Social Impact Analysis, Washington DC, 2003; European Commission: Guidance for assessing Social Impacts within the Commission Impact Assessment System, 2009, Ref. Ares(2009)326974.

L'information transmise à cet effet permettra d'alimenter le rapport thématique de l'Expert indépendant qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2018 ainsi qu'une consultation publique de même qu'une rencontre d'experts organisées dans ce dessein.

## **II. Appel à contributions**

Les acteurs concernés sont invités à transmettre les éléments suivants à l'attention de l'Expert indépendant

### **1. Rapports et documentation ayant trait à l'impact des politiques de consolidation fiscales en matière de droits de l'homme**

Nous vous saurions gré de bien vouloir partager toute forme de documentation destinée à analyser les impacts sociaux et les répercussions des politiques de réformes économiques, des mesures d'austérité ou de toutes autres politiques de réforme (telles qu'énoncées ci-dessous) en matière de droit de l'homme. Ces documents peuvent comprendre notamment des études ayant pour objet les conséquences de telles politiques sur les droits de l'homme et en particulier, sur les groupes vulnérables dont les femmes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les migrants, les minorités et les peuples autochtones.

### **2. Le recensement des outils et des standards existant en matière d'étude d'impact en matière de droits de l'homme et en matière sociale**

Nous vous prions de bien vouloir porter à notre attention tout standard, outil, guide ou tout autre document d'orientation dont vous auriez connaissances et qui seraient relatifs à la conduite **d'études d'impact sociale ou en matière de droits de l'homme**, s'attardant plus précisément à l'étude des répercussions des politiques de consolidation économiques et financières. De tels documents pourraient notamment concerner :

- La sécurité sociale et la réforme des pensions ;
- La réforme des soins de santé publique ;
- La réforme de l'éducation publique ;
- La réforme fiscale ;
- Les politiques du logement, y compris la modification des frais des prestataires de services publics, tels que les fournisseurs d'eau ou d'électricité et leurs répercussions sur les droits de l'homme;
- La réforme du marché du travail ;
- La privatisation des entreprises et des services publiques ;
- Les coupes dans les subventions dans les domaines de l'alimentation ou l'énergie ;
- Tout autre outil ou étude qui pourraient s'avérer utiles en vue d'évaluer l'impact de telles politiques sur les droits sociaux ou tout outil destiné à contenir ou à réduire les dépenses publiques ou augmenter les recettes fiscales.

### **3. Exemple d'études d'impact en matière de droits de l'homme**

Nous vous prions de bien vouloir nous faire part de tout **exemple d'étude d'impact sociale ou en matière de droit de l'homme** qui s'avérerait pertinents et qui auraient été menés soit par un gouvernement, soit par partie prenante non gouvernementale ou internationale.

#### 4. Les enseignements tirés

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre toute information pertinente en ce qui concerne les **leçons qui ont été précédemment tirées** de la conception et de la conduite de telles études d'impact.

#### 5. Propositions relatives au contenu et à la structure des orientations

Nous vous prions de nous transmettre toutes propositions relatives au contenu ou à la structure des principes directeurs, en vous référant aux questions proposées ci-dessous:

- Quelles seraient les **principales répercussions** découlant de la mise en place des réformes économiques et des politiques de consolidation financière et qui devraient faire l'objet de l'étude d'impact en matière de droits de l'homme ?
- Quelles **questions et domaines d'action** devraient être abordés par les principes?
- **De quelle façon** une étude d'impact en la matière devrait être réalisée (méthodologie étape par étape) ?
- Comment évaluer, de façon adéquate, l'incidence de telles mesures sur le genre/à l'égard de certains **groupes sociaux** en particulier les groupes en situation de vulnérabilité?
- Comment garantir la **participation publique** dans la conception de politiques de réformes économiques et comment assurer la mise en œuvre effective des études d'impact?
- Quels **outils de collecte des données**, autant qualitatifs que quantitatifs, s'avèreraient nécessaires afin d'analyser les répercussions des politiques d'ajustement structurel et de consolidation financière sur les droits de l'homme ?
- Quels **indicateurs** pourraient s'avérer essentiels/devraient être utilisés pour évaluer et surveiller les répercussions potentielles de telles mesures sur les droits de l'homme ?
- Comment **modeler** les principes directeurs afin qu'ils puissent s'adapter aux différents acteurs concernés tels que les créanciers et les emprunteurs, les ministères, les institutions financières internationales, les Institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et professionnels afin de mener à bien l'étude d'impact?
- Comment peut-on s'assurer que les études d'impact en matière de droits de l'homme sont effectivement menées et contribuent réellement à la **prise de décisions** ?

Les soumissions reçues seront publiées sur le site web de l'Expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme, à moins qu'il ne soit indiqué que ladite soumission ou tout autre document transmis dans le contexte de cet appel à contributions devraient restés confidentiels.

L'Expert indépendant vous saurait gré de bien vouloir transmettre votre contribution **avant le 31 juillet 2017** à l'adresse suivante: [ieforeigndebt@ohchr.org](mailto:ieforeigndebt@ohchr.org)

Nous vous prions également de ne pas hésiter à communiquer avec l'équipe de soutien de l'Expert indépendant sur la dette extérieure et les droits de l'homme pour toutes questions sur le projet en utilisant cette même adresse courriel.